



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le quatrième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre, à 10:00 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire- Ville de Candiac

-Jean-Michel Pepin, Maire-suppléant - Ville de Delson

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Frédéric Galantai, Maire de la Ville de La Prairie.

24-07-69

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté et résumé comme suit:

- 1.- Approbation de l'ordre du jour.
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 6 juin 2024.
- 3.- Approbation des comptes à payer.
- 4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 26 juin 2024.
- 5.- Adjudication contrat A.O. 2024-04, mesurage intermunicipale.
- 6.- Mandat - UMQ produits chimiques A.O. CHI20252027.
- 7.- Mandat au S-T pour tout appel incident - Jugement 27 juin.
- 8.- Présentation du rapport d'Aquatech, mois de mai 2024.
- 9.- Varia
- 10.- Question du public
- 11.- Levée de l'assemblée

24-07-70

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 6 JUIN 2024.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2024.

24-07-71

APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte appuyé par M. Jean-Michel Pepin et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 627,419.44 \$ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 560,488.48 \$ pour un montant total de 1,187,907.92 \$.



No de résolution
ou annotation

24-07-73

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 26 juin 2024, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

ADJUDICATION DU CONTRAT A.O. 2024-04 CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBITS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX ET DE MESURE DE PLUVIAMÉTRIE COMPLÉMENTAIRES.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration que le processus a été exécuté tel que le requiert la loi pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

ATTENDU QUE la RAEBL a engagé un processus d'appels d'offres public 2024-04 le 22 mai 2024 afin d'obtenir des services professionnels la réalisation d'une campagne de mesure de débits dans les réseaux d'égouts municipaux et de mesure de pluviométrie complémentaires.

ATTENDU QUE le 21 juin, la Régie a reçu les offres des entreprises suivantes: Enviroservices Inc. , Avizo Experts-Conseil inc. et Simo management inc;

ATTENDU QU'une analyse de la conformité des offres a été effectuée par un comité de sélection formé à cette fin, et qu'il s'en est suivi une évaluation des offres par pointage, jugée en fonction des critères de qualité et de prix.

ATTENDU QUE le comité de sélection de la RAEBL recommande au Conseil de la Régie l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir Avizo expert-Conseil inc., ayant obtenu la note de 3.740.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par Jean-Michel Pepin et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie accorde le contrat de services professionnels au terme de l'appel d'offres #2024-04 à la firme Avizo Experts-Conseils inc. 150, rue Saint-Jacques, bureau 202A, Granby, Québec, J2G 8V6 au montant de 298,900.51\$ toutes taxes incluses à la partie A, et que les options de la partie B (items b1 à b9) - services additionnels sur demande écrite de la Régie seront payables selon les montants inscrits a ce bordereau lorsque réalisés, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres et à la soumission présentée qui fait partie intégrante de ce contrat.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ou du contrat concerné par la présente.

QUE cette dépense est prévue a même les engagements de chacune des villes membres à rembourser la Régie selon les proratas inscrits pour chacune des villes membres aux bordereaux A et B par l'adjudicataire.



No de résolution
ou annotation

24-07-74

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

Que Gilbert Samson, Secrétaire-trésorier, soit autorisé à exécuter les transferts de fonds dans l'intervalle de la facturation et réception des remboursements par chacune des villes membres en 2024.

MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Appel d'offres #CHI-20252027 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium* dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'*Hypochlorite de sodium* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

la Régie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

QUE la Régie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

24-07-75

MANDAT A M. GILBERT SAMSON SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
CONCERNANT TOUT APPEL INCIDENT POUVANT ETRE PRODUIT
EN RAGARD AU JUGEMENT DATÉ DU 27 JUIN DANS LE LITIGE AVEC
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL / TERIX ENVIROGAZ et SEAN
MURPHY / LES SERVICES EXP

Considérant que dans les 30 jours suivant le Jugement prononcé par le l'Honorable Benoit Moulin (Juge C.S.) les parties peuvent en appeler du Jugement et porter le tout (ou une partie) à la Cour d'appel.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Michel Pepin et résolu unanimement:

QUE M. Gilbert Samson, Secrétaire-trésorier soit mandaté par le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie pour entreprendre toutes les démarches nécessaires suivant le Jugement daté du 27 juin, incluant toute délégation requise et d'en faire rapport aux membres du Conseil.

QUE le Président de la Régie et/ou M. Gilbert Samson, Secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document en rapport aux interventions requises suite au Jugement daté du 27 juin 2024.

24-07-76

RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE MAI 2024.

La firme Aquatech donne communication du rapport d'exploitation de mai 2024 et le Conseil d'administration en prend connaissance.

24-07-77

VARIA.

Aucun dossier

24-07-78

QUESTION DU PUBLIC.

Messieurs Caron, Favreau et Vachon pose chacun une question sur certains points inscrit à l'ordre du jour.

24-07-79

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte, et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée (10:18h).

Et la séance est levée.

M. Frédéric Galantai, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier
1839